

Politique de courtoisie du District U-2

Décès :

Lors du décès d'un membre Lion qui occupe une fonction au sein du Cabinet, le trésorier du District procédera comme suit :

Gouverneur du district pour l'année en cours:

Don de 100.00\$ à la Fondation des Lions du Québec et don d'un arbre pour la forêt commémorative des Lions du Canada 150.00\$.

Vice-Gouverneur, secrétaire, trésorier, président de zone et membres de commissions siégeant au Cabinet de l'année en cours.

Don de 100.00\$ à la Fondation des Lions du Québec.

Décès du conjoint ou de la conjointe :

Lors du décès de la conjointe ou du conjoint d'un membre Lion qui occupe l'un des postes énumérés plus haut, le trésorier fera parvenir un don d'un montant de 50.00\$ à la Fondation des Clubs Lions du Québec.

Décès d'un Past-gouverneur :

Lors du décès d'un Past-gouverneur encore en règle avec l'Association le Cabinet versera un don de 100.00\$ à la Fondation des Clubs Lions du Québec.

Hospitalisation :

Lors d'un séjour à l'hôpital (minimum 3 jours) d'un membre en poste au Cabinet du gouverneur du District le membre Lion recevra un cadeau de réconfort d'une valeur de 50.00\$ maximum, une fois par 12 mois.

Autres cas :

Le Cabinet du District statuera pour tout autre événement.